

**PROPOSITION**

# **Budget 2027**

*mission*

*travail, emploi et administration  
des ministères sociaux*

Liasse d'amendements de la FAS

**Octobre 2026**



**FÉDÉRATION  
DES ACTEURS  
DE LA SOLIDARITÉ**

## **Rédaction**

Laurène RAJON  
Responsable plaidoyer parlementaire et relations institutionnelles  
[laurene.rajon@federationsolidarite.org](mailto:laurene.rajon@federationsolidarite.org)

## **Octobre 2026**

Fédération des Acteurs de la solidarité - 76 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027 .....                                                                                    | 4  |
| Proposition d'amendement du Collectif IAE pour maintenir une politique de l'emploi ambitieuse .....                                                                                                                                       | 6  |
| Proposition d'amendement du Collectif IAE visant à rétablir les moyens alloués à la formation des salariés en insertion .....                                                                                                             | 7  |
| Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur à l'ensemble des salarié.es permanent.e.s de l'IAE .....                                                                                                                               | 8  |
| Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur aux salarié.e.s permanent.e.s des SIAE qui relèvent de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASSMS) .....                       | 10 |
| Proposition d'amendement visant à accompagner les SIAE contraintes d'avoir recours à une procédure juridique pour garantir la juste application du Ségur.....                                                                             | 12 |
| Proposition d'amendement : Pérennisation et généralisation des AMI Offre de repérage et de remobilisation (O2R) .....                                                                                                                     | 14 |
| Proposition d'amendement de la FAS et l'UNHAJ : Augmenter le montant de l'allocation CEJ en y intégrant un forfait logement et en allongeant sa durée afin que les bailleurs considèrent cette allocation comme une ressource stable..... | 17 |
| Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance.....                                                                             | 20 |

## **Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2027, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) soumet aux parlementaires une série d'amendements en faveur d'un budget plus juste et solidaire. Basées sur l'expertise de terrain de son réseau associatif, sur les constats issus de l'accompagnement quotidien des personnes en situation de précarité, ainsi que sur les enseignements tirés des politiques publiques menées en matière de solidarité et d'insertion, ces propositions s'inscrivent dans un contexte d'urgence sociale manifeste.

En effet, selon l'INSEE, en 2024, 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine, soit 15,4 % de la population. Cette précarité – à un niveau record depuis 1996 – touche encore davantage les familles monoparentales, en particulier lorsque la cheffe de famille est une femme, les personnes immigrées, les « inactifs » (à l'exception des retraités) ainsi que les enfants. Cette situation alarmante se traduit notamment par l'absence de solution d'hébergement pour 2 355 enfants, dont 514 âgés de moins de trois ans, dans la nuit du 18 au 19 août 2026, malgré un appel au 115, comme le révèle le dernier baromètre "Enfants à la rue" de la FAS et de l'UNICEF. Par ailleurs, selon le 31<sup>ème</sup> rapport sur l'état du mal-logement en France publié par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, 350 000 personnes étaient sans domicile et 2,8 millions de ménages étaient en attente d'un logement social en 2025 — un niveau record. La même année, le Collectif Les Morts de la Rue recensait 929 décès de personnes vivant à la rue, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré.

Ces données, qui ne cessent d'empirer, illustrent l'échec des politiques publiques reposant sur l'activation des dépenses dites passives en matière d'emploi ou d'insertion, la marchandisation du logement, le recul des mécanismes de solidarité collective, l'individualisation des droits et la stigmatisation des populations les plus précaires, notamment les personnes étrangères. Elles viennent objectiver ce que les associations et les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux observent sur le terrain et dénoncent chaque jour : la pauvreté ne recule pas — pire, elle s'enracine. Ce n'est plus un signal d'alerte, c'est une réalité structurelle que les responsables politiques doivent affronter avec lucidité et volontarisme.

Dans ce contexte, la FAS appelle les parlementaires à un sursaut, à plus forte raison dans la perspective des élections présidentielles de 2027 et de potentielles élections législatives qui seront décisives. La FAS entend peser dans la campagne présidentielle en formulant des propositions politiques sur l'ensemble de son champ d'expertise. Elle organisera également, dans le cadre de son congrès à Marseille fin janvier 2027, un grand temps d'échanges et de réflexions entre les personnes concernées, les acteurs de terrain, la société civile et les décideurs publics, afin de lutter contre les exclusions et de promouvoir des politiques publiques plus justes et solidaires. C'est dans ce même esprit d'engagement et de mobilisation que la FAS formule ici des propositions pour le budget de la France en 2027.

Les associations sont pleinement conscientes des contraintes financières qui pèsent sur les responsables publics et partagent la nécessité d'une gestion rigoureuse des comptes publics. Elles en font d'ailleurs elles-mêmes l'expérience au quotidien, devant répondre à des besoins croissants avec des moyens de plus en plus restreints, comme l'a récemment souligné l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) en mai 2024 et comme l'a démontré l'enquête "associations de solidarité en voie de disparition" de la FAS en septembre 2025. Dans cette perspective, des solutions sont avancées pour mobiliser des recettes supplémentaires et financer notre modèle de solidarité collective. Le Pacte du pouvoir de vivre, auquel participe la FAS, propose de revoir certaines dépenses publiques inefficaces ou contreproductives, telles que les exonérations de cotisations patronales mal ciblées, les aides

aux entreprises sans condition, ou encore les dépenses nuisibles à l'environnement. Associés à une réforme de la fiscalité des revenus et du capital — visant à renforcer la progressivité de l'impôt et à faire davantage contribuer les ménages les plus aisés — ces leviers fiscaux permettraient à la fois d'assurer une contribution plus équitable de chacun.e et de garantir les investissements dans notre système de protection sociale ; patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il convient enfin de rappeler que les investissements engagés dans la solidarité aujourd'hui constituent un levier d'économies pour demain.

Le défi de mieux répartir l'effort collectif pour garantir l'accès aux droits fondamentaux et renforcer la solidarité est d'ampleur. Pour contribuer à ce travail, la FAS et son réseau ont élaboré une série de propositions ciblées, portant sur les missions suivantes :

- « **Cohésion des territoires** », à travers des mesures pour relancer la production de logements sociaux ; renforcer les dispositifs d'hébergement d'urgence (création de nouvelles places, sincérité budgétaire) ; améliorer l'accueil des publics spécifiques (femmes victimes de violences, personnes en situation de prostitution, femmes enceintes ou en post-partum sans solution, jeunes), et consolider les dispositifs de veille sociale et de coordination (SIAO) ;
- « **Immigration, Asile et Intégration** », en annulant les fermetures de places dans le Dispositif National d'Accueil ; en revalorisant l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; en renforçant l'accompagnement global des personnes exilées et la garantie de l'exercice du droit d'asile, et en garantissant des réponses adaptées aux publics les plus vulnérables (enfants, femmes victimes de violences, personnes LGBTQIA+) ;
- « **Solidarité, Insertion et Égalité des chances** », en soutenant mieux les publics les plus précaires, notamment les personnes sans ressources, les jeunes en difficulté, les femmes victimes de violences, et les mineur.es victimes d'exploitation et de traite des êtres humains ; en indexant les prestations sociales sur l'inflation, tout en renforçant le rôle des associations dans la lutte contre l'exclusion ;
- « **Travail, emploi et administration des ministères sociaux** », avec un ensemble de mesures destinées à consolider le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), aujourd'hui fragilisé, et à promouvoir un « plein emploi solidaire » ;
- « **Culture** », en intégrant les droits culturels dans l'accompagnement social ; en favorisant l'accès des publics en précarité aux pratiques artistiques et en soutenant des programmes tels que Respirations et Été culturel, qui renforcent la coopération entre acteurs sociaux et culturels et contribuent à la lutte contre l'exclusion.
- « **Santé** », en favorisant des espaces en non-mixité dans les CAARUD et les CSAPA, et en documentant les inégalités d'accès aux soins (refus de soins, santé mentale des publics précaires, besoins spécifiques des personnes exilées).

La Fédération demeure à la disposition des parlementaires et de leurs équipes pour appréhender les enjeux de ses propositions.

## Proposition d'amendement du Collectif IAE pour maintenir une politique de l'emploi ambitieuse

### ARTICLE 49 – ETAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| <b>Programmes</b>                                                            | <b>+</b>    | <b>-</b>    |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <i>Accès et retour à l'emploi</i>                                            | 196 000 000 | 0           |
| <i>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i> | 0           | 0           |
| <i>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>    | 0           | 0           |
| <i>Soutien des ministères sociaux</i>                                        | 0           | 196 000 000 |
| <b>TOTAUX</b>                                                                | 196 000 000 | 196 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                 | 0           |             |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à positionner le budget dédié l'insertion par l'activité économique (IAE) à son niveau voté en loi de Finances pour 2025 corrigé de l'inflation (3,5%) pour accompagner 23 000 personnes supplémentaires en insertion (soit 9 120 ETP).

Depuis deux années, le Gouvernement porte des baisses de budget pour l'IAE. Or, dans un contexte de hausse du chômage et de ralentissement de l'économie, cette décision est un non-sens budgétaire et économique. Avec un taux de pauvreté qui bat des records en 30 ans le détricotage des politiques d'inclusion vers l'emploi ne dégage aucune économie budgétaire à long terme. Au contraire, le maintien au chômage de personnes qui n'ont pas la possibilité d'en sortir d'elles-mêmes ne fait que creuser le déficit public.

Par-delà les bénéfices manifestes du retour à l'emploi pour les personnes qui en sont privées en matière de santé, de confiance en soi, de liens sociaux et de conditions de vie, l'inclusion est une réponse concrète aux difficultés de recrutement de milliers d'employeurs partout sur le territoire. A l'heure des grands enjeux démographique comme écologique, il est essentiel de préserver les structures qui forment et mettent à l'emploi des milliers de personnes dans ces secteurs d'avenir.

Dans ce cadre, cet amendement augmente de 196 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la sous-action 03-02 « Insertion par l'activité économique » de l'action n°3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 196 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du Programme 155 « Soutien des Ministères sociaux ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Fédération des entreprises d'insertion, de Chantier Ecole, Cocagne, Coorace, Emmaüs, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), le Mouvement des Régies, Resto du Coeur, Tissons la Solidarité, l'UNAI.

## Proposition d'amendement du Collectif IAE visant à rétablir les moyens alloués à la formation des salariés en insertion

### ARTICLE 49 – ETAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| <b>Programmes</b>                                                            | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <i>Accès et retour à l'emploi</i>                                            | 0          | 0          |
| <i>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i> | 28 000 000 | 0          |
| <i>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>    | 0          | 0          |
| <i>Soutien des ministères sociaux</i>                                        | 0          | 28 000 000 |
| <b>TOTAUX</b>                                                                | 28 000 000 | 28 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                 | 0          |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le budget dédié à la formation des personnes qui suivent un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) à son niveau de 2023, soit 100 M€.

De 100 M€ en 2023, le budget formation dans l'IAE (« PIC IAE ») a déjà été réduit à 85 M€ en 2024 puis à 70 M€ en 2025 et en 2026. Le PIC IAE est doté en PLF 2027 de 72M€, sur lequel le Gouvernement a annoncé une réserve de 11% (avec un montant final de 65M€).

Alors que 80% des salariés en insertion ont un niveau infra-bac, la formation est un enjeu particulièrement majeur pour l'IAE. Mise en commun avec l'accompagnement socio-professionnel et la mise à l'emploi, elle constitue un levier majeur de sortie vers l'emploi durable. Ainsi, ce budget permettra de financer 4h de formation/personne et par an.

Sans le rétablissement de ce budget, le nombre et la qualité des formations des personnes en insertion se dégradera de manière mécanique ce alors même que le contexte économique difficile rend la formation des personnes en insertion par l'activité économique encore plus indispensable à la réussite de leurs parcours. Par ailleurs, l'investissement dans la formation se fait au bénéfice direct de milliers d'employeurs partout sur le territoire dans un contexte de tensions de recrutement majeure dans nombre de filières investies par l'IAE : BTP, service à la personne, transition écologique...

Cet amendement augmente de 28 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°4 « Édifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC) » du programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 28 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du Programme 155 « Soutien des Ministères sociaux ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Fédération des entreprises d'insertion, de Chantier Ecole, Cocagne, Coorace, Emmaus, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), le Mouvement des Régies, Resto du Coeur, Tissons la Solidarité, l'UNAI.

**Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur à l'ensemble des salarié·es permanent.e.s de l'IAE**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                       | +                          | -          | +                   | -          |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 87 568 800                 |            | 87 568 800          |            |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 87 568 800 |                     | 87 568 800 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir l'extension des revalorisations salariales issues du « Ségur » à l'ensemble des salarié·es permanent.e.s des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Alors que les SIAE remplissent une mission d'utilité sociale majeure en accompagnant les personnes très éloignées de l'emploi vers l'insertion durable, les salarié·es permanent.e.s qui y travaillent demeurent exclus des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur, pourtant reconnues comme nécessaires à l'attractivité des métiers du lien social.

Cette exclusion engendre une forte iniquité entre les professionnel·les du secteur de l'insertion et ceux d'autres secteurs sociaux ou médico-sociaux bénéficiant déjà de ces mesures. Elle fragilise durablement les SIAE, déjà confrontées à des difficultés de recrutement et de fidélisation des salarié·es, ainsi qu'à une hausse générale des coûts de fonctionnement.

Dans un contexte où les publics accueillis par les SIAE cumulent des difficultés sociales, professionnelles et parfois psychologiques, la reconnaissance salariale de celles et ceux qui les accompagnent est non seulement une exigence de justice, mais également une condition de l'efficacité de l'action publique en matière d'inclusion.

Par ailleurs, la fragilité économique des SIAE – documentée notamment par la Cour des comptes en 2019 évoquant des « équilibres fragiles » ou par l'IGAS en 2023 pointant un financement inadapté au coût réel de l'accompagnement – justifie pleinement une politique de revalorisation salariale, levier structurant pour consolider le modèle économique des structures et garantir la pérennité de leur action.

Ainsi, l'extension des revalorisations salariales du Ségur aux salarié·es permanent.e.s des SIAE constituerait une mesure structurante en faveur de la reconnaissance du travail social effectué dans ces structures, tout en contribuant à la réduction des inégalités de traitement au sein du champ de l'action sociale.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 87 568 800 euros sur l'action n°03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au profit de la sous-action 02.02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

#### **Estimation du coût**

Indemnité brute chargée Ségur en euros x nombre d'ETP salarié·es permanent.e.s de l'IAE x 12 mois  
 $387,5 \times 18\,832 \times 12 = 87\,568\,800$

#### **Sources**

DARES, *Insertion par l'activité économique (IAE)* [[POEM – Politiques de l'emploi en ligne](#)], 31 juillet 2025  
Fin avril 2025, on comptabilise 140 200 salariés dans les structures IAE, soit un effectif en baisse de 3,4 % par rapport à fin avril 2024.

Dreets Bourgogne-Franche-Comté, *Insertion par l'activité économique - Tableaux de bord 2023* [[en ligne](#)], publié le 19 décembre 2024  
On dénombre 18 832 ETP permanents, c'est-à-dire des postes non liés à l'insertion mais nécessaires au fonctionnement des structures, répartis dans un total de 4 688 structures : 2 279 ACI, 629 AI, 1 290 EI et 490 ETTI.

Cour des comptes, *L'insertion des chômeurs par l'activité économique* [[en ligne](#)], janvier 2019  
Inspection générale des affaires sociales (IGAS), *L'insertion par l'activité économique : état des lieux et perspectives* [[en ligne](#)], janvier 2023

**Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur aux salarié.e.s permanent.e.s des SIAE qui relèvent de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASSMS)**

ART. 58  
N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                       | +                          | -          | +                   | -          |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 19 161 199                 |            | 19 161 199          |            |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 19 161 199 |                     | 19 161 199 |
| <b>TOTAL</b>                                                          | 19 161 199                 | 19 161 199 | 19 161 199          | 19 161 199 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir la compensation pleine et effective des coûts additionnels liés à l'extension des mesures de revalorisation salariale dites du « Ségur » aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) relevant de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASSMS).

Depuis la mise en œuvre de l'accord du 4 juin 2024 au sein de la BASS, les SIAE de la branche font face à des surcoûts importants, sans compensation financière effective à ce jour.

En ne prévoyant pas explicitement l'intégration des SIAE relevant de la BASS dans les mécanismes de compensation financière liés au Ségur, l'État expose un secteur essentiel de l'économie sociale et solidaire à un risque de déstabilisation, compromettant ainsi l'accompagnement de milliers de personnes en situation de précarité. Ces emplois correspondent à des professionnel.le.s du lien social, du soin et de l'accompagnement, intervenant souvent dans des territoires marqués par des fragilités sociales et économiques. Ces structures sont au cœur des politiques publiques d'insertion et d'accès à l'emploi, et leur affaiblissement aurait des répercussions directes sur la cohésion sociale et la lutte contre

l'exclusion.

Il est indispensable que la reconnaissance salariale de ces métiers, légitime et nécessaire, ne s'accompagne pas d'un affaiblissement des moyens alloués aux structures concernées. Le respect des engagements pris lors de la conférence des métiers du social et du médico-social en février 2022 passe par une extension claire et effective du périmètre du Ségur à l'ensemble du secteur associatif éligible, sans exclusion des structures de l'insertion. Ainsi, cet amendement propose :

- l'extension explicite du champ d'application du Ségur à tou.te.s les salarié.e.s permanent.e.s des SIAE relevant de la BASS ;
- la mise en place d'une compensation intégrale, automatique et pérenne des surcoûts engendrés par cette revalorisation salariale.

Dans une perspective plus large, il importe qu'une réflexion concertée soit engagée sur le financement des structures de l'IAE, notamment à travers l'organisation d'une conférence sociale dédiée aux bas salaires, prenant en considération la spécificité de leurs missions et de leur modèle économique. Une telle démarche est indispensable pour garantir une équité durable, non seulement en réponse aux tensions financières immédiates, mais aussi en reconnaissance de l'engagement des professionnels de l'insertion. Elle constitue une condition essentielle à la stabilité et au développement d'un secteur fondamental de la solidarité nationale.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 19 161 199 euros sur l'action n°03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au profit de la sous-action 02.02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)

#### **Source**

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Ségur pour tous impacts pour l'IAE – Synthèse des éléments de l'enquête nationale* [\[en ligne\]](#), janvier 2025

Proposition d’amendement visant à accompagner les SIAE contraintes d’avoir recours à une procédure juridique pour garantir la juste application du Ségur

ART. 58  
N°

ASSEMBLEE NATIONALE  
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

-----

ARTICLE 58  
ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                                       | +                          | -         | +                   | -         |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 5 000 000                  |           | 5 000 000           |           |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 5 000 000 |                     | 5 000 000 |
| TOTAL                                                                 | 5 000 000                  | 5 000 000 | 5 000 000           | 5 000 000 |
| SOLDE                                                                 | 0                          |           | 0                   |           |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accompagner les SIAE de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS) dans leurs procédures juridiques visant à garantir la juste application de la revalorisation dite Ségur.

Le secteur de l'IAE est fortement impacté par l'extension du Ségur, mesure de revalorisation salariale des professionnels de la Branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS). Conformément à l'accord du 4 juin 2024, signé par les partenaires sociaux de la Branche et agréé par la ministre du travail, de la santé et des solidarités, cette mesure s'applique à l'ensemble des salarié.e.s, permanent.e.s et en contrat d'insertion.

L'intégration des salarié.e.s en contrat d'insertion dans cette mesure représente un impact RH et financier inédit pour le secteur, dans un contexte politique et budgétaire qui fragilise déjà fortement les SIAE.

Une enquête nationale conduite en 2024 par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) auprès de 61 SIAE a évalué ces surcoûts à près de 19 millions d'euros, dont 13,96 millions

pour les salariés en insertion et 5,2 millions pour les salariés permanents. Cette charge financière engendre un déséquilibre généralisé, avec des prévisions de déficits pour l'année 2024, certaines structures anticipant des pertes pouvant atteindre 1,97 million d'euros.

Cette situation génère une double difficulté : d'une part, les structures sont légalement et moralement tenues d'appliquer les revalorisations salariales à la fois pour leurs salariés permanents et leurs salariés en insertion, dans un souci d'équité ; d'autre part, l'absence de compensation adéquate fragilise leur modèle économique, mettant en péril leur pérennité et les conduisant à envisager des mesures telles que suppressions d'emplois, modifications conventionnelles ou, dans les cas les plus graves, cessation d'activité.

Cette situation est insoutenable pour les associations, qui ne disposent d'aucune visibilité et se retrouvent acculées par une mesure non financée, et en dehors du périmètre initial du Ségur, visant les professionnel.le.s permanent.e.s.

Afin de respecter le cadre légal et de garantir une application juste du Ségur, les associations sont contraintes d'engager des restructurations et des procédures juridiques complexes. Faute de compensation financière de la revalorisation, il revient à l'Etat d'accompagner ces structures et de prendre en charge les coûts liés à ces procédures.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 5 000 000 euros sur l'action n°03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au profit de la sous-action 02.02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

**Proposition d'amendement : Pérennisation et généralisation des AMI Offre de repérage et de remobilisation (O2R)**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                       | +                          | -          | +                   | -          |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 42 670 000                 |            | 42 670 000          |            |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 42 670 000 |                     | 42 670 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                          | 42 670 000                 | 42 670 000 | 42 670 000          | 42 670 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir des moyens suffisants au dispositif "Offre de repérage et de remobilisation" (O2R) qui permet de répondre aux enjeux d'"aller-vers" les publics dits invisibles.

Issu de la loi pour le plein emploi (Art. 7), ce dispositif a vocation à pérenniser les expérimentations menées dans le cadre du PIC, pour aller vers et accompagner les personnes les plus vulnérables, et qui ont démontré leur efficacité (AAP 100 % inclusion, intégration professionnelle des réfugiés-

IPR, prépa apprentissage, repérer les invisibles, AAP CEJ jeunes en rupture).

L'O2R constitue désormais un cadre national stabilisé, intégré au Réseau pour l'emploi et appelé à s'inscrire dans la durée. Les projets retenus sont conventionnés pour une durée de trois ans dans une logique de consortium.

Dans ce cadre, l'O2R repose sur trois principes d'intervention qui cadrent l'action des opérateurs et l'inscription territoriale de l'offre :

- l'aller-vers, pour repérer et accrocher des personnes durablement hors des radars institutionnels ;
- la complémentarité avec le droit commun, l'O2R intervenant lorsque les offres existantes ne répondent pas aux besoins identifiés ;
- la territorialisation, fondée sur les diagnostics locaux et l'inscription dans les gouvernances territoriales de l'emploi.

Les publics visés recouvrent notamment les personnes cumulant des difficultés sociales (logement, santé, mobilité, langue, numérique), les habitants de QPV et de territoires ruraux fragiles, les jeunes en rupture, les femmes isolées, les personnes en errance, les primo-arrivants, et les personnes en souffrance psychique, avec un ciblage prioritaire des personnes non repérées ou sans lien stabilisé avec les services du réseau pour l'emploi.

Après une phase de transition avec les projets PIC et CEJ-JR, ce sont plus de 200 projets O2R qui ont été conventionnés sur tout le territoire.

Le projet annuel de performance 2027 reconnaît les impacts positifs du dispositif :

*Le public cible est bien celui visé par la Loi pour le plein emploi :*

- 67 % des personnes accompagnées ne sont pas inscrites au RPE ;
- 74 % sont peu ou pas qualifiés ;
- 50 % ont moins de 26 ans, dont près de 10 % mineurs relevant pour certains de l'ASE (publics apprentis d'Auteuil notamment ; en ajoutant les 26-29 ans, cette proportion atteint près de 60 % des publics) ;
- 32 % résident en QPV ;
- 21 % sont des primo-arrivants (dont 8 % de réfugiés) ;
- 11 % sont résidents en ZRR ;
- 12 % sont en situation de handicap.

*L'Offre de repérage et de remobilisation étant le seul dispositif d'aller vers, elle permet de toucher des publics qui ne seraient pas accompagnés vers l'emploi sans ce réseau d'opérateurs.*

*Malgré les caractéristiques du public accompagné, le dispositif produit des résultats favorables en matière d'insertion, avec près de 60 % de sorties positives au sens des objectifs fixés dans la Loi pour le plein emploi :*

- 26 % des bénéficiaires sortent en emploi ;
- 11 % en formation qualifiante ;
- 22 % en accompagnement intensif auprès d'un opérateur du réseau pour l'emploi.

Malgré ces résultats positifs et l'unanimité des porteurs de projets sur la pertinence du dispositif, le budget a été diminué de 28% en 2026, et le PLF 2027 prévoit une nouvelle diminution de 40%. Une incompréhension dans un contexte de hausse de la précarité, et pour un dispositif inscrit dans la loi pour le plein emploi.

Les conséquences sont extrêmement délétères pour les personnes concernées et les structures qui les accompagnent, dont les moyens ne cessent de se détériorer. De nombreuses actions ont dû être stoppées et des postes supprimés, sans solution alternative et sans accompagnement. Une situation qui aggrave le manque de confiance dans les institutions et fragilise les associations.

Il est impératif de rétablir les crédits initiaux 2026 pour sécuriser les projets en cours et en

développer de nouveaux, dans une approche territorialisée et concertée avec le Réseau pour l'emploi. Une approche d'évaluation continue est également indispensable pour révéler toute la capacité de ce dispositif, pensé pour répondre aux enjeux de repérage et de remobilisation des personnes très éloignées des dispositifs de droit commun.

La Fédération des acteurs de la solidarité soutient ce dispositif, et pilote actuellement une recherche-action auprès de 10 porteurs de projets O2R de son réseau. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une précédente recherche-action sur des projets CEJ-JR, dont les résultats ont été publiés en 2025. Le CEJ-JR a favorisé le développement de coopérations territoriales inédites, amélioré les pratiques professionnelles en recentrant l'accompagnement sur la globalité des besoins, et permis un suivi stable des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Or, ces enseignements n'ont pas été suivis de la généralisation du programme qui devrait pourtant s'imposer au vu des besoins d'accompagnement des jeunes sur tout le territoire, sachant que les jeunes sont la population la plus pauvre de France.

Afin de répondre à ces enjeux, le présent amendement propose un financement à hauteur des besoins reconnus en 2026, soit 85M€.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 42 670 000 euros l'action 04 « Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

#### **Source**

Recherche-action de la FAS, *Accompagner les jeunes en grande précarité : les enseignements de la recherche action sur le CEJ JR*, février 2025

#### **Estimation du coût**

Le Projet annuel de performance 2026 du programme 103 prévoyait un budget de 85M€ pour les projets O2R. Le présent amendement propose de rétablir ce budget, en augmentant de 42.67M€ le budget inscrit au PLF 2027.

**Proposition d'amendement de la FAS et l'UNHAJ : Augmenter le montant de l'allocation CEJ en y intégrant un forfait logement et en allongeant sa durée afin que les bailleurs considèrent cette allocation comme une ressource stable**

ART. 58  
N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par  
-----

**ARTICLE 58**  
**ÉTAT B**

**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                                                                       | +                          | -             | +                   | -             |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 1 040 158 800              |               | 1 040 158 800       |               |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 1 040 158 800 |                     | 1 040 158 800 |
| <b>TOTAL</b>                                                          | 1 040 158 800              | 1 040 158 800 | 1 040 158 800       | 1 040 158 800 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | <b>0</b>                   |               | <b>0</b>            |               |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'efficacité du Contrat d'engagement jeune (CEJ) en revalorisant son allocation mensuelle par l'intégration d'un forfait logement mensuel de 300 € et en fixant sa durée à un an. Cette évolution a pour objectif de faire reconnaître cette allocation comme une ressource stable, notamment aux yeux des bailleurs, afin de faciliter l'accès des jeunes en insertion à un logement autonome. Elle s'inscrit dans le prolongement des recommandations formulées par le rapport conjoint du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et du Conseil national de l'habitat (CNH), adopté en janvier 2025.

En rendant le montant de l'allocation CEJ compatible avec les critères d'éligibilité de la garantie Visale – qui impose que le loyer charges comprises ne dépasse pas 50 % des ressources – cette mesure permettrait d'ouvrir largement l'accès à ce dispositif aux jeunes bénéficiaires. Elle garantirait également la continuité de l'accompagnement sur une durée suffisante pour favoriser une insertion professionnelle durable.

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans emploi ni formation. Il prévoit un accompagnement intensif assuré par les missions locales ou France Travail, avec au moins 15 heures d'activités hebdomadaires, et

une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 561 €. Or, ce montant reste largement insuffisant pour faire face aux dépenses fixes, en particulier le logement, qui représente en moyenne plus de 60 % du budget mensuel d'un jeune, selon l'UNEF.

Le rapport du COJ et du CNH souligne que le caractère modeste et temporaire de l'allocation CEJ la rend rarement recevable comme garantie de solvabilité auprès des bailleurs. Cette situation constitue un frein majeur à l'autonomie résidentielle des jeunes, compromettant leur parcours d'insertion. L'ajout d'un forfait logement de 300 € ferait passer l'allocation mensuelle à 861 €, ce qui élèverait le plafond de loyer éligible à Visale à 430,5 € (contre 276 € aujourd'hui), ouvrant ainsi l'accès à une offre locative plus large, y compris dans le parc privé.

En 2025, 288 933 jeunes sont entrés en CEJ, dont 200 591 en missions locales et 88 342 à France Travail (données au 4 février 2026), selon le Rapport annuel de performance du programme 102. Le coût annuel de l'intégration d'un forfait logement mensuel est estimé à un peu plus de 1 milliard d'euros.) Ce montant doit être mis en perspective avec les dépenses engendrées par la précarité résidentielle : hébergement d'urgence, ruptures de parcours, dispositifs de rattrapage. En sécurisant l'accès au logement, cette mesure contribuerait à réduire les coûts sociaux de l'exclusion, à renforcer l'employabilité des jeunes, et à favoriser leur insertion dans la durée.

Elle s'inscrit ainsi dans une logique de convergence des politiques de l'emploi et du logement, en cohérence avec les engagements du Gouvernement en faveur d'une réponse adaptée à la crise du logement, en particulier pour les jeunes.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 1 040 158 800 d'euros l'action 04 « Insertion des jeunes sur le marché du travail - Contrat d'engagement jeunes (CEJ) » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Par ailleurs, afin d'assurer les objectifs cités précédemment, un décret d'application viendra fixer une nouvelle durée maximale du CEJ à un an, garantissant ainsi une continuité dans l'accompagnement et le soutien financier des jeunes bénéficiaires.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNHAJ.

#### **Estimation du coût**

Nombre de bénéficiaires x 300 euros x 12 mois  
 $288\,933 \times 300 \times 12 = 1\,040\,158\,800$

#### **Source**

COJ, *Logement des jeunes : une urgence sociale !*, janvier 2025

Rapport annuel de performance du programme 102 pour 2025 :

- “ En 2025, 288 933 jeunes sont entrés en CEJ, dont 200 591 en missions locales et 88 342 à France Travail (données au 4 février 2026)”.

- La signature d'un contrat d'engagement jeune ouvre le bénéfice d'une allocation pour les jeunes accompagnés, selon conditions de ressources. Pouvant s'élever jusqu'à 561,68 € par mois, l'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. L'allocation est calculée en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer :
  - 561,68 € (ou 320,15 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ;
  - 337 € (ou 192,10 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu ;
  - 224,68 € pour un jeune mineur (ou 128,06 € à Mayotte), lorsque celui-ci constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue, ou est rattaché, à un foyer imposable à la première tranche
- «L'exécution 2025 s'élève à 749,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 619,11 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par les Missions locales et 130,48 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par France Travail.»

**Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance**

APRÈS ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :**

Le Gouvernement remet au Parlement, douze mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance. Ce rapport identifie les freins à leur déploiement, les leviers susceptibles de favoriser leur développement, et propose des recommandations pour leur montée en charge à l'échelle nationale. Il examine notamment l'impact de ces dispositifs sur l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier les familles monoparentales, ainsi que les conditions de coopération entre acteurs de l'insertion, de la formation, de l'accueil du jeune enfant et des collectivités territoriales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et petite enfance.

L'article 10 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et permet au Gouvernement de définir une stratégie nationale de l'accueil du jeune enfant. Cette stratégie nationale fixe les priorités et objectifs en matière de développement de l'offre d'accueil et de formation des professionnels de la petite enfance. Cet article permet également de confier aux communes la qualité d'autorité organisatrice du jeune enfant, de définir les compétences qui s'y rattachent et de préciser les modalités de transfert éventuel à l'échelon intercommunal.

L'un des principaux freins au retour à l'emploi est le mode de garde d'enfant. Cette difficulté touche particulièrement les familles monoparentales et par conséquent les femmes. En effet, la France compte 2 millions de familles monoparentales, dont 83% ont pour cheffes de famille des femmes. Or, 1 famille monoparentale sur 3 vit sous le seuil de pauvreté (soit en dessous de 1337 euros par mois), enfermant les femmes dans ces situations de précarité et d'exclusion, fautes de places dans les modes de gardes collectifs ou de ressources pour les modes de garde individuels.

De plus, le plan interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023-2027 ne prévoit aucune mesure pour poursuivre et renforcer des actions en faveur des femmes les plus éloignées de l'emploi et favoriser leurs accès à l'insertion par l'activité économique.

Il est donc demandé au Gouvernement un rapport sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance. Ce rapport s'inscrirait dans la continuité du Protocole interministériel Insertion / Petite enfance 2022-2023, et pourrait s'inspirer des pratiques déjà mises en place par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle comme :

- La micro-crèche d'insertion portée par l'association PAR ENchantement, à Strasbourg, qui emploie des personnes en Parcours Emploi Compétences qu'elle forme et prépare au CAP petite enfance, et accueille des enfants dont les parents, en situation de précarité et dans une démarche d'insertion professionnelle, ne peuvent faire garder leurs enfants sur des horaires de crèche classique, voire n'y ont pas accès ;
- Le chantier d'insertion qualifiant de l'association ADAGE, à Paris, qui forme ses salarié.es, en partenariat avec l'hôpital Bichat, afin de leur permettre une entrée en école d'auxiliaire de puériculture à l'issue de leur parcours ;
- L'association intermédiaire BIC, à Bordeaux, propose des mises à disposition de salarié.es en parcours d'insertion auprès de crèches, des actions de formation, des contrats en alternance. Elle tisse également de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création d'actions mutualisées et innovantes spécifiques à la petite enfance ;
- L'association intermédiaire Réagir, à Talence, a développé une partie de ses activités dans la petite enfance, avec un marché réservé « insertion et qualification » avec une collectivité sur le remplacement des agents de crèche, et des conventions et contrats réguliers avec des crèches associatives privées et des micro-crèches pour le remplacement des agents et le pré-recrutement. Des partenariats de formation au CAP petite enfance sont également développés avec Pôle emploi ;
- Le Geiq petite enfance-animation, à Lille, propose à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers de la petite enfance ou de l'animation par le biais de l'alternance, grâce à un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage (formation au CAP accompagnement éducatif petite enfance, Auxiliaire de puériculture ou Educateur de jeunes enfants).

Ces exemples sont cités comme « bonnes pratiques à essayer » dans le Protocole interministériel Insertion dans l'emploi / Petite enfance 2022-2023

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

---

**LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS)** est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 Fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

# Pour la **SOLIDARITÉ** contre les exclusions

[federationsolidarite.org](https://federationsolidarite.org)

